

## Réunion de conseil du Lundi 22 janvier 2024 à 20 h 00

Présents : Mmes JACQUIOT Muriel, HAUTIER Sandra, POLLET Lucie, MAGNIEN Karine, MARLOT Fanny

Mrs ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier, MIL HOMENS Ticiano

Excusées : Mme VILLIÉ Véronique,

Secrétaire de Séance : Mme Muriel JACQUIOT

### **Ordre du jour :**

- Lecture et approbation de la réunion de Conseil Municipal du 13 novembre 2023
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
- Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget
- Autorisation de virements de crédits à l'intérieur d'une section M57
- Questions Diverses

### **Délibération n°202401/01 Zone d'Accélération des Energies Renouvelable :**

Le Conseil Municipal

Vu la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la lettre de la ministre de la Transition Énergétique en date du 29 juin 2023 adressée aux maires, exposant les modalités pour déterminer les ZAPER ;

Vu la réunion du 20 juin 2023 en sous-préfecture de Reims avec les services de l'Etat par laquelle il précise que « la réflexion doit être conduite par chaque commune mais en cohérence avec les enjeux à l'échelle de l'EPCI » et que le projet de la commune doit se faire « en concertation avec la population pour une meilleure acceptabilité des projets » ;

Vu la concertation organisée avec la population ;

#### **CONSIDERANT**

Que la loi du 10 mars 2023 précise qu'il convient d'assurer un mix énergétique ainsi que de tenir compte de la puissance déjà installée sur le territoire ;

Que les habitants et résidents secondaires ont été informés de ce projet de délibération du Conseil municipal et invités à réagir par un questionnaire sur leurs installations et leurs projets en matière de production d'énergies renouvelables (joint en annexe 1) ;

Que la commune comptabilise 48 questionnaires reçus en mairie en date du 22 janvier 2024 sur 158 logements qu'elle comptabilise.

#### **CONSTATE**

1. quatre installations en fonctionnement de panneaux solaires sur ces quatre habitations d'une puissance de 810 KW, 4500 KW, 4,8 KWc. D'autres habitations ont également des panneaux solaires sur leur toiture mais les propriétaires n'ont pas répondu au questionnaire.
2. cinq projets sont en cours d'étude pour la pose de panneaux solaires sur toit ou au sol.

DELIBERE

Une zone d'accélération d'agrivoltaïque (zone 1 sur plan en annexe 2)

Une zone d'accélération de pose des panneaux solaires sur les toits des hangars agricoles et des habitations sur l'ensemble de la commune (zone 2 sur plan en annexe 2)

Une zone d'accélération de pose d'installations géothermiques/pompes à chaleur individuelles sur l'ensemble de la commune (zone 2 sur plan en annexe 2)

Une zone d'accélération d'hydroélectrique (zone 3 sur plan en annexe 2)

VOTE 8 POUR

**Délibération n° 202401/02 Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

VOTE 8 POUR

**Délibération n° 202401/03 Autorisation de virements de crédits à l'intérieur d'une section – M57**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Baslieux les Fismes, amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

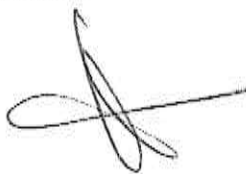
Les membres présents décident à l'unanimité d'approuver cette modification à compter du budget 2024.

**VOTE 8 POUR**

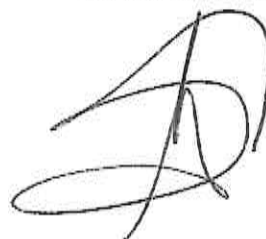
**Questions diverses :**

Bulletin Municipal : Les membres présents ont relu le bulletin et apporté quelques modifications avant impression

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several loops and a horizontal stroke.